



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 17-03-2026 /

Dossier complet le : 24-04-2026 /

N° d'enregistrement : 015256/KK P

1 Intitulé du projet

Projet photovoltaïque au sol sur la commune de Doue-en-Anjou (49)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

EREA INGENIERIE

Raison sociale

EREA INGENIERIE

N° SIRET

51467389600031

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Lionel

Prénom(s)

Waeber

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), tous Dispositifs Dont Le Prelevement Est Supérieur Ou Égal A 30 M3 Par Heure Deau De Mer	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la construction d'une installation photovoltaïque au sol d'une puissance de 0,99 MWc sur la commune de Doue-en-Anjou (49). Cette installation photovoltaïque sera située sur une partie de la parcelle 104 ZV 66, au niveau du lieu-dit « Les Grands Quarts ». Aujourd'hui, le site du projet correspond à une zone agricole non admissible. Depuis plus de 20 ans la surface est laissée en friche et sert de stockage de divers matériaux (terre de remblais, sable ...), venant ainsi dégrader le terrain. L'installation photovoltaïque occupera une surface de 0,83 hectares pour une puissance de 0,99 MWc. Les modules choisis ont une puissance unitaire d'environ 670 Wc et seront inclinés à 11° sur le site. Ils seront implantés au nord du site, sur la partie actuellement anthropisée. L'inter-rangee entre les panneaux est de 3 mètres. La hauteur maximale est égale à 247 cm et la hauteur minimale des modules est de 110 cm permettant de ne pas considérer le projet de parc photovoltaïque au sol comme artificialisant sur la zone d'étude en répondant aux critères de l'arrêté ZAN (Zero Artificialisation Nette).

4.2 Objectifs du projet

La construction d'une installation photovoltaïque au sol servira à produire de l'électricité décarbonnée tout en valorisant sur la commune de Doue-en-Anjou le site correspondant à un site dégradé, utilisé pour du stockage de matériaux. La commune de Doue-en-Anjou est réglementée par le PLUi de la communauté de communes du Douessin. La parcelle ZV 66 est située en zone agricole Avp, sous-secteur viticole de protection stricte. Dans l'ensemble de la zone A, "ne sont admises que les occupations et utilisations du sol telles que les constructions, installations, travaux et ouvrages techniques liés ou nécessaires, soit à la réalisation d'infrastructures au fonctionnement des services publics ou d'intérêt général qui ne sauraient être implantés en d'autres lieux". Une installation photovoltaïque est un ouvrage d'intérêt général, le projet est compatible avec le PLUi.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux seront lances de preference durant l'automne ou l'hiver afin de ne pas impacter les periodes de floraison et de reproduction des especes eventuellement presentes sur le site et ses alentours. Les travaux seront effectuee en continu. La base vie et la zone de stockage du chantier seront principalement situees sur le futur emplacement des locaux techniques, permettant de cantonner l'impact du projet sur le sol a cette zone, actuellement deja anthropisee. La mise en place du projet photovoltaique est facilitee par la conception des fondations. Pour ce projet l'utilisation de pieux battus sera privilegie. Une etude geotechnique sera realisee en amont de la construction du parc photovoltaique. Cette etude determinera si la solution des pieux battus sera maintenue ou si des longrines seront necessaires. Dans un souci d'harmonie du paysage, le projet prevoit l'entretien de 400 metres lineaires de haies existantes. Le site se composera aussi d'un poste de livraison, d'onduleurs situes derriere les modules. Les cables seront amenes par une tranchee de 64 m de long et 0,4 m de large, traversant le site en son centre. Il sera equipe d'une bache incendie d'une capacite de 60 m³, d'un chemin d'exploitation de 3 metres de largeur et d'une cloture de 1,8 metres de hauteur entourant l'ensemble du perimetre. Afin de favoriser son integration dans le paysage, le poste de livraison sera soit peint en vert, soit habille d'un bardage en bois.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La duree d'exploitation attendue est de 30 ans, a compter de la mise en service de la centrale. Comme toute installation photovoltaique, l'exploitation est assez simple : - Un suivi a distance par le producteur d'energie ; - Une visite et des interventions annuelles de maintenance preventive ; - Des eventuelles interventions simples sur site pour les maintenances curatives. Un entretien mecanique de la vegetation sera realise. Cet entretien concerne les haies et les herbes sous les panneaux. Un entretien ovin est aussi envisage. Durant sa phase d'exploitation, la centrale photovoltaique jouera aussi un role pedagogique aupres de la population voisine notamment par l'installation de panneaux d'information autour de l'energie solaire. Cette demarche pourra etre couplee a l'installation de ruches sur site afin de sensibiliser la population a la sauvegarde de l'abeille. Des animations pedagogiques aupres des ecoles pourront etre realisees afin de transmettre ces thematiques en lien avec la preservation de la biodiversite aux generations futures. Par conception, un parc photovoltaique est demontable a la fin de son exploitation. La remise en etat du site s'en trouve donc facilitee. Cependant, l'intervention d'engins de chantier restera neanmoins necessaire et impliquera des operations specifiques au nettoyage du site et a l'effacement du chantier de demantelement. Le site du projet sera donc remis a son etat initial apres la phase de demantelement du parc photovoltaique.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis a une declaration prealable.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cloturée du projet Puissance installée Nombre de modules Puissance d'un module Dimension du poste de livraison Hauteur maximale des panneaux Hauteur minimale des panneaux Production annuelle attendue	(0,83, ha) (0,99, MWc) (1485, unités) (670, MWc) (6,79x2,8x2,5, m) (2,47, m) (1,1, m) (1137, MWh)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °O " Lat. : °N "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet se situe en zone agricole (Avp) du PLUi de la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire. Il est compatible car les installations sont d'intérêt collectif.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	3 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2 se situent dans un rayon de 10 km autour de la zone d'étude. La ZNIEFF de type 1 la plus proche se situe à environ 3 430 m au nord du projet et correspond à l'étang de Launay. La ZNIEFF de type 2 la plus proche se situe à environ 2 630 m au nord-est de la zone d'étude et correspond à la "Plaine et Carrieres des Douces".
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Doue-en-Anjou n'est pas soumise à la loi montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Pas de proximité avec une zone de protection Biotope.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Doue-en-Anjou n'est pas soumise à la loi littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Pas de proximité avec un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), ou une zone de conservation halieutique. La parcelle est située dans le parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Le site du projet ne se situe pas a proximite d'une zone couverte par un plan de prevention du bruit ou arete. La commune de Doue-en-Anjou est malgre tout concernee par un PPBE, relatif a la route departementale D761.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le site du projet ne se situe pas dans la zone tampon d'un bien inscrit au patrimoine mondial ou d'un monument historique ou d'un site patrimonial remarquable.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site du projet ne se situe pas dans une zone humide ayant fait l'objet d'une delimitation.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	Aucun PPRN ou PPRT n'est present sur la commune de Doue-en-Anjou.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Aucun PPRN ou PPRT n'est present sur la commune de Doue-en-Anjou.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas sur un site ou sol pollue mais sur un site degrade utilise pour du stockage de materiaux.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans une zone de repartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site du projet ne se situe pas dans un perimetre de protection rapprochee de captage d'eau destine a la consommation humaine ou d'eau minerale naturelle.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site du projet ne se situe pas dans une zone de site inscrit.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site du projet se situe a environ 20 km au sud-ouest de la vallee de la Loire des Ponts-de-ce a Monsoreau (Directive Habitats et Oiseaux) et Champagne de Meron (Directive Oiseaux).
D'un site classé ?	☐	☒	Le site du projet ne se situe pas a proximite d'un site classe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de prelevements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'impliquera pas de drainages et/ou des modifications previsibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas excedentaire en materiaux. Aucun terrassement ne sera effectue. Un aménagement sera seulement realise au niveau de l'entree du site afin d'installer le poste de livraison et la bache incendie et autour du site pour la piste enherbee interne.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas deficitaire en materiaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet n'utilise pas de ressources naturelles du sol ou du sous-sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet d'installation photovoltaïque est en adéquation avec les ressources disponibles car il ne prélèvera pas d'eau potable et ne sera pas raccordé aux réseaux d'assainissement et d'eau potable.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'installation de modules photovoltaïques permettra qu'aucune artificialisation des sols ne soit réalisée et le projet préservera les corridors écologiques, notamment par le maintien et le renforcement de haies. Selon les données issues du site Biodiv' Pays de la Loire, trois espèces ont été observées dans la maille considérée : le bruant jaune, le bruant zizi et la tourterelle des bois. Ces trois espèces riches présentent des exigences
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site du projet se situe à environ 20 km au sud-ouest de la vallée de la Loire des Ponts-de-ce à Monsoreau (Directive Habitats et Oiseaux) et Champagne de Meron (Directive Oiseaux). Pour l'incidence Natura 2000, une zone d'influence est délimitée. C'est une zone dans laquelle les effets du projet sont potentiellement perceptibles qu'il s'agisse d'effets directs liés à l'emprise, d'effets sonores ou lumineux. La zone d'influence doit intégrer les zones dans lesquelles les risques de pollution
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le terrain est un terrain dégradé enregistré comme surface non admissible car utilisée comme surface de stockage de matériaux. Le projet respectera les caractéristiques techniques jugées comme n'artificialisant pas les espaces naturels ou forestiers selon l'arrêté du 29 décembre 2023. Le projet n'engendre pas la consommation d'espace naturel, agricole, forestier ou
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet est situé à 400 m au sud du méthaniseur de Doué-en-Anjou et à environ 800 m au nord-est d'un ancien site industriel et d'activité de service. Du fait de la distance, le projet ne sera pas concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Selon le site Georisques, le terrain d'implantation du projet est exposé à un niveau moyen de risque d'inondation des caves et de risque sismique. Le projet, une installation photovoltaïque, ne sera pas concerné par ces risques naturels du fait de sa nature.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet d'installation photovoltaïque n'engendre pas de risques sanitaires.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet d'installation photovoltaïque n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le projet d'installation photovoltaïque engendre des déplacements et trafics seulement durant la phase chantier. En phase d'exploitation, le projet engendre peu de déplacements.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet d'installation photovoltaïque n'est pas considéré comme une source de bruit. Il y aura un peu de bruit en phase chantier, en journée et en semaine.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet d'installation photovoltaïque n'est pas concerné par des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le projet d'installation photovoltaïque n'engendre pas l'émission d'odeurs. Les odeurs engendrées par l'activité agricole resteront identiques.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le projet d'installation photovoltaïque n'est pas concerné par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet d'installation photovoltaïque n'engendre pas de vibration lors de la phase exploitation. Le projet engendre quelques vibrations durant la phase chantier, seulement en journée durant la semaine.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le projet d'installation photovoltaïque n'est pas concerné par des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucun éclairage permanent ne sera mis en place en phase chantier et en phase de démantèlement. Il n'y aura pas de travaux réalisés de nuit. Aucun éclairage permanent installé en phase exploitation.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet d'installation photovoltaïque n'est pas concerné par des émissions lumineuses.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Lors de la phase de chantier, le projet engendre des rejets dans l'air issus du gazole non routier pour le fonctionnement des engins de chantier et du gazole routier pour les poids-lourds, ainsi que les émissions de poussières liées à la circulation de tous les véhicules présents. En phase exploitation, aucune émission ne sera générée. Par ailleurs, le projet participe à la réduction des émissions de CO ₂ car il ne nécessite pas
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Le projet d'installation photovoltaïque n'engendre pas des effluents.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Le projet d'installation photovoltaïque n'engendre pas la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Selon la charte 2025-2040 du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, le territoire vise à demeurer un espace à énergie positive et décarbonée. À ce titre, le Parc accompagne l'évolution du mix énergétique en faveur des énergies renouvelables, en privilégiant des projets de dimension maîtrisée, présentant un impact paysager limité et une faible empreinte écologique globale. Le site de Doué-en-Anjou ne se situe pas au
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet se situe sur un site dégradé et n'engendrera donc pas de modifications sur les activités humaines. De plus, ce projet permet de valoriser un site dégradé en lui donnant une nouvelle vocation de production d'énergie renouvelable.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

La solution de raccordement envisagée consisterait à se raccorder sur le poste-source situé à Doué-en-Anjou, à environ 7 km à l'est du site du projet à vol d'oiseau. Une étude de raccordement réalisée avec l'outil d'analyse ENEDIS permet d'envisager un raccordement localement avec la création d'une extension de 2 km le long de la D84 jusqu'à la rue Soulangier. La tranchée de raccordement sera creusée en bordure de route sur l'accotement sans impacter les parcelles privées voisines et les enjeux environnementaux pouvant s'y trouver. De ce fait, les modalités de raccordement choisies seront sans incidence significative sur le milieu naturel. À ce stade, la capacité disponible au poste source permettrait d'accueillir un projet d'une puissance de 0,99 MWc. La solution définitive de raccordement sera arrêtée par ENEDIS lors de la Proposition

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le maintien des haies existantes sur l'ensemble des bordures du site est prévu afin de faciliter l'intégration paysagère de l'installation photovoltaïque et de créer un corridor écologique autour du site. La phase chantier débutera de préférence pendant l'automne ou l'hiver afin de ne pas impacter les périodes de floraison et de reproduction des espèces éventuellement présentes sur le site du projet et ses alentours. Aucun éclairage permanent n'est prévu sur le site afin d'éviter les perturbations sur la faune nocturne et lucifuge durant les phases travaux, exploitation et démantèlement. Une gestion adaptée sera mise en place afin de permettre aux espèces floristiques d'effectuer leur cycle de développement. Cette gestion consiste en un fauchage tardif. Le but de cette mesure est de maintenir un habitat ouvert sous les modules tout en limitant l'entretien sur les cortèges floristiques. Concernant le risque incendie, les préconisations du SDIS 49 ont été prises en compte avec l'installation d'une bache incendie de 60 m³ positionnée à l'entrée du site, l'isolation du poste de livraison et l'installation d'une piste périmétrale intérieure de 3 m de large, nue de combustible, faisant office de bande coupe-feu.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

De notre point de vue, l'installation d'une centrale solaire au sol sur la commune de Doue-en-Anjou ne vient en rien impacter l'environnement de manière défavorable. Au contraire, ce projet permet de réhabiliter un site dégradé non admissible utilisé comme surface de stockage de matériaux, en centrale solaire au sol afin de produire une énergie verte. Ce projet permet donc de valoriser un site dégradé pendant une durée de minimum 30 ans. On peut noter également que les 0,99 MWc de panneaux photovoltaïques permettront d'éviter l'émission de 1 263 tonnes de CO₂ sur la durée de l'exploitation par rapport au mix énergétique français.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom WAEBER

Prénom Lionel

Qualité du signataire Dirigeant fondateur

À Azay-le-Rideau

Fait le 16-03-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)